

Séance du 25/02/2022

Date de convocation : 18/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 02/03/2022

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

Absente excusée : Juline MACOR.

Mme Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

2022-09

Objet de la délibération: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 (COMMUNAL – LOTISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité des membres présents:

Approuve les comptes de gestion Communal, et lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-10

Objet de la délibération : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (COMMUNAL ET LOTISSEMENT)

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 173 585,32	G 192 720,23
	Section d'investissement	B 91 875,72	H 178 709,53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 80 798,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 38 210,72 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 303 671,76	= G+H+I+J 452 228,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 32 368,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 32 368,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 173 585,32	= G+I+K 273 519,11
	Section d'investissement	= B+D+F 162 454,44	= H+J+L 178 709,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 336 039,76	= G+H+I+J+K+L 452 228,64

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 32 368,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 368,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2021

Sous la présidence de M Ludovic BRENOT adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement communal 2021 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	120 000,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	56 561,98
	Report en section d'investissement (001)	D	39 365,25	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		39 365,25		176 561,98	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		39 365,25		176 561,98	

Hors de la présence de M Alexandre ORMAUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget lotissement communal 2021.

2022-11

Objet de la délibération : EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ALIMENTATION D'UN LOTISSEMENT SITUE RUE DES ECHOS (DESSERTE INTERNE – DESSERTE EXTERNE) (B 8169 – B 8382).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation d'un lotissement situé rue des échos (desserte interne – desserte externe), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

Une desserte externe :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 165 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Une desserte interne :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 360 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance d'environ 32 W ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 75 centimètres de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance d'environ 41 W ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 1070 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1 ou IZYLUM, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de > 90 lm/W, ULOR <3%, et teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

- Il indique que le SIED avait proposé la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 50 centimètres de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance d'environ 36 W ;

Dans un souci d'économie d'investissement et de fonctionnement, 4 luminaires suffiront. Un bec de rue devra néanmoins être installé sur le réseau existant au croisement des rues du Milieu, du Roussot et du Cordonnet. Ce dernier n'entre pas dans la présente convention avec le SIED et sera érigé par l'électricien communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à passer avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2022-12

Objet de la délibération : AVENANT TRAVAUX LES ECHOS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'accepter un avenant aux travaux « les Echos ».

En effet, lors de la réunion préparatoire des travaux, une mise à jour des quantitatifs et des contraintes techniques non anticipés dans l'appel d'offres a été faite.

Le maire précise que ces dépenses supplémentaires concernent les équipements que la municipalité finance en propre. Aucune révision du PUP n'est à envisager. Le montant de l'avenant s'élève à 10 988.43 € HT soit 13186.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

2022-13

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget communal et le budget lotissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	236 570,00296 089,21
+		+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)0,00(si excédent)99 933,79
=		=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	236 570,00396 023,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	487 160,00	470 904,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	32 368,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 48 623,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		519 528,00	519 528,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		756 098,00	915 551,00

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2022

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	176 561,98	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 176 561,98
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		176 561,98	176 561,98

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,0039 365,25
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 39 365,250,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	39 365,2539 365,25
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	215 927,23215 927,23

2022-14

Objet de la délibération : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2022-08 SOUSCRIPTION D'UN PRET

Suite à réception d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Saône, la délibération 2022-08 relative à la souscription d'un prêt doit être annulée puisque le Conseil Municipal ne peut souscrire de nouveaux prêts ou autoriser l'exécutif à signer un emprunt entre le 1^{er} janvier de l'exercice et le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal annule cette délibération.

2022-15

Objet de la délibération : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AVEC LA BANQUE POPULAIRE DE FRANCHE-COMTÉ

Le budget primitif communal 2022 voté dans cette même séance, le Maire propose la souscription d'un prêt dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial avec 3 particuliers pour financer des travaux de voiries et de viabilisation de terrain. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à souscrire à l'offre de la Banque Populaire de Franche-Comté aux conditions suivantes : montant :55 000 €- durée 15 ans - taux de 0.59% - amortissement trimestriel 916.67 € – première échéance au 27/04/2022 — frais de dossier 50 €.

2022-16

Objet de la délibération : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2022-07 OUVERTURE DE CREDIT EN SECTIO INVESTISSEMENT DU BP COMMUNAL

Suite à réception d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Saône concernant la délibération 2022-07 relative à la l'ouverture de crédits en section investissement du budget primitif 2022 qui mentionne l'ouverture de crédits en recettes d'investissement au chapitre 16 correspondant au prêt faisant l'objet de la délibération 2022-08 annulée par le Conseil Municipal dans cette même séance.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'annulation de cette délibération.

2022-17

Objet de la délibération : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX